1987 - 1988

PROSPECTUS No 3

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

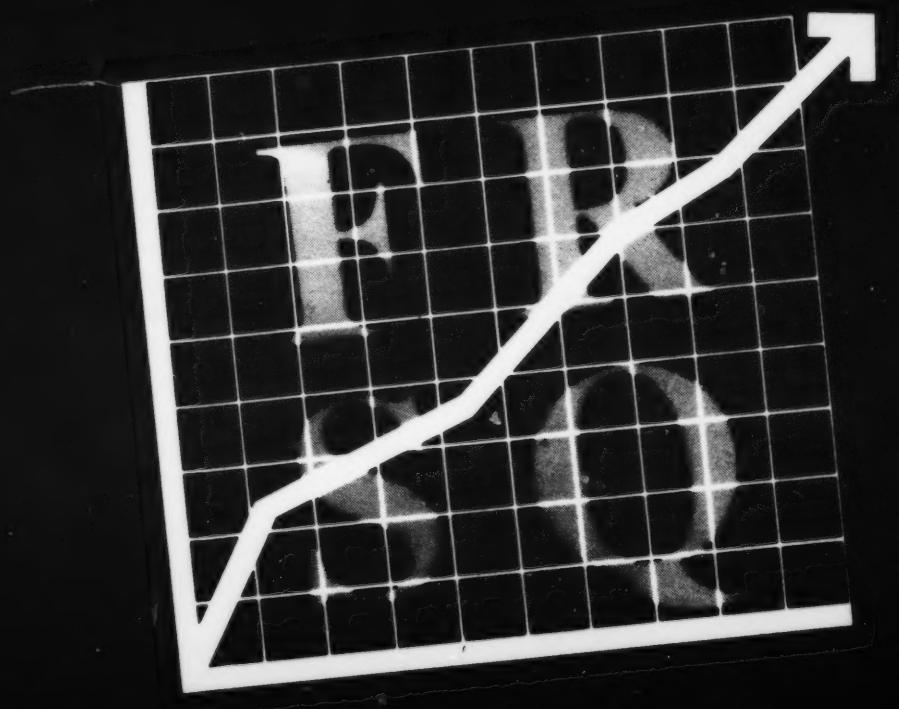

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC

.87-01715/

TABLE DES MATIERES

	Pages
Avant propos	2
Sommaire des prospectus	2
Renseignements généraux	7
Programme 9	
Subventions aux centres et instituts de recherche	11
Programme 10	
Subventions à la formation d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative	22
Programme 11	
Subventions à la recherche évaluative en sciences de la santé	26
Programme 12	
Subventions à la recherche en santé mentale	32
Programme 13	
Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence	38
Programme 14	
Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé	39
Programme 15	
Subventions aux doyens des facultés de médecine et aux vice-recteurs à la recherche	43
Résumé des programmes	44

AVANT -PROPOS

Tel qu'indiqué dans la table des matières, le présent prospectus ne fait état que des programmes 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15.

Il existe, au total, huit (8) prospectus regroupant les programmes du FRSQ par groupe-cible ou secteur de recherche. Cette nouvelle formule vise à souligner davantage et rendre plus accessible chacun des programmes.

Pour connaître l'ensemble des programmes annoncés dans chaque prospectus, référez-vous au sommaire ci-après.

De plus, vous pouvez vous procurer des exemplaires des autres prospectus auprès des secrétariats à la recherche des universités ou auprès des directeurs scientifiques des centres et instituts de recherche.

Vous pouvez aussi vous adresser au secrétariat du FRSQ en signalant le numéro de téléphone suivant :(514) 873-2114 ou en écrivant à l'adresse suivante: 550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950, Montréal (Québec), H3A 1B9.

SOMMAIRE DES PROSPECTUS

PROSPECTUS N° 1:

PROGRAMMES DE BOURSES DE FORMATION EN RECHERCHE EN SCIENCES DE LA SANTÉ

Programme 1

Bourses d'initiation à un projet de recherche en sciences de la santé durant la période d'été

Date limite de présentation des demandes: Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 2

Prix d'excellence pour étudiants d'été

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 3

Bourses d'initiation à un programme de recherche en sciences de la santé durant l'année académique

Date limite de présentation des demandes : Déterminée par les universités en collaboration avec le FRSQ

Programme 4

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 5

Bourses de formation postdoctorale en recherche en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 2:

PROGRAMMES DE BOURSES DE RECHERCHE POUR CHERCHEURS-BOURSIERS ET DE SUBVENTIONS À L'ÉTABLISSEMENT DE JEUNES CHERCHEURS

Programme 6

Bourses de chercheurs-boursiers

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 7

Bourses de chercheurs-boursiers de mérite exceptionnel

Date limite de présentation des demandes : 1er novembre 1986

Programme 8

Subventions à l'établissement de jeunes chercheurs

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

PROSPECTUS N° 3:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 9

Subventions aux centres et instituts de recherche

Date limite de présentation des demandes : 16 janvier 1987

Programme 10

Subventions à la formation d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative

Date limite de présentation des demandes: Sur appel d'offres spécifique

Programme 11

Subventions à la recherche évaluative en sciences de la santé

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

Programme 12

Subventions à la recherche en santé mentale

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 13

Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence

Date limite de présentation des demandes : Sur appel d'offres spécifique

Programme 14

Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : 1er mai 1987

Programme 15

Subventions aux doyens des facultés de médecine et aux vice-recteurs à la recherche

Date limite de présentation des demandes: En tout temps

PROSPECTUS N° 4:

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS À LA DIFFUSION DE L'INFORMATION SCIENTIFIQUE EN SANTÉ

Programme 16

Subventions à la diffusion de l'information scientifique en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

Programme 17

Subventions à la communication de travaux de recherche des chercheurs- boursiers

Date limite de présentation des demandes : 15 mai 1987

Programme 18

Prix d'excellence pour jeune chercheur québécois de mérite exceptionnel

Programme 19

Subventions d'aide à l'organisation de congrès internationaux en santé

Date limite de présentation des demandes : En tout temps

PROSPECTUS N° 5:

PROGRAMMES DE BOURSES DE PERFECTIONNEMENT ET SUBVENTIONS POUR CHERCHEURS INVITÉS

Programme 20

Bourses de perfectionnement pour chercheurs autonomes en biotechnologie du secteur de la santé

Date limite de présentation des demandes : 1er décembre 1986, 1er mai 1987

Programme 21

Subventions pour chercheurs invités

Date limite de présentation des demandes: 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 6:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-MSSS DE BOURSES DE FORMATION ET DE SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE EN SANTÉ COMMUNAUTAIRE

Programme 22

Bourses de formation à la maîtrise et au doctorat (stagiaires) pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 23

Bourses de formation postdoctorale pour le personnel professionnel des départements de santé communautaire

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986

Programme 24

Subventions à la recherche évaluative, épidémiologique et opérationnelle en santé communautaire

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986, 1er mars 1987, 1er août 1987

PROSPECTUS N° 7:

PROGRAMMES CONJOINTS FRSQ-RAAQ DE SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES

Programme 25

Subvention à la formation d'une équipe pluridisciplinaire en recherche sur l'évaluation et la réadaptation des traumatisés cranio-cérébraux

Date limite de présentation des demandes : 15 octobre 1986

Programme 26

Subvention de recherche sur les causes pathologiques affectant le conducteur impliqué dans un accident routier avec blessés

Date limite de présentation des demandes: 15 octobre 1986

PROSPECTUS N° 8:

PROGRAMMES D'ÉCHANGES INTERNATIONAUX EN RECHERCHE EN SANTÉ

Programme 27

Bourses franco-québécoises en recherche en santé

Date limite de présentation des demandes: 1er novembre 1986, 1er avril 1987, 1er août 1987

Programme 28

Bourses de formation postdoctorale en recherche clinique en cardiologie dans un hôpital de France

Date limite de présentation des demandes: 1er décembre 1986, 1er avril 1987

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LE FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC (FRSQ)

Le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ) est un organisme à but non lucratif instauré selon la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23). Le FRSQ est mandataire du gouvernement du Québec.

SON MANDAT

Le FRSQ résume son mandat de la manière suivante: promouvoir le développement et le maintien des activités de recherche et aider financièrement la recherche, la formation et le perfectionnement de chercheurs dans le domaine de la santé.

LES OCTROIS DU FRSQ

Les bourses et les subventions sont octroyées par le Conseil d'administration du FRSQ. Leur durée est limitée et déterminée en fonction des exigences de ce même conseil d'administration.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE BOURSES ET DE SUBVENTIONS

Les demandes de bourses et de subventions sont évaluées par des comités de pairs, aidés dans leurs tâches par des évaluateurs, nommés par le Conseil d'aministration du FRSQ. Les présidents et les membres des comités, ainsi que les évaluateurs sont nommés en fonction de leur compétence notoire dans le secteur de recherche à évaluer et proviennent autant du Québec ou du Canada que de l'étranger.

Les comités d'évaluation retiennent, à titre de critères d'évaluation, notamment la formation antérieure du candidat, ses capacités potentielles ou démontrées de recherche et ses capacités à réaliser des projets de recherche. Les comités apportent aussi une attention particulière aux qualités scientifiques d'encadrement, de formation et de fertilisation intellectuelle que présente le milieu d'accueil.

LA RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT

Le candidat doit s'assurer que son dossier est complet et qu'il répond à chacune des exigences reliées au programme auquel il s'inscrit. Le candidat en assume l'entière responsabilité. En cas de doute, il doit contacter le secrétariat du FRSQ.

Du fait de déposer une demande de bourse ou de subvention, un candidat, un établissement de santé, ou une institution d'enseignement acceptent de se conformer aux exigences administratives et scientifiques du FRSQ reliées à

l'utilisation de la bourse octroyée par le FRSQ. **Le FRSQ se réserve le droit d'analyser les seuls dossiers complets.** La Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983,C.23) prévoit aux articles suivants:

Article 98
Quiconque donne une information fausse ou trompeuse en vue d'obtenir ou de faire obtenir une aide financière prévue par la présente loi, commet une infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $.

Article 99
Lorsqu'une corporation commet une infraction à l'article 98, un administrateur ou un représentant de cette corporation qui avait connaissance de l'infraction est réputé être partie à l'infraction et est passible, sur poursuite sommaire, d'une amende d'au plus 5 000 $, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction du tribunal qu'il n'a pas acquiescé à la commission de cette infraction.

Article 100
Une poursuite en vertu des articles 98 ou 99 est intentée par le Procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

Article 101
Quiconque est déclaré coupable d'une infraction aux articles 98 ou 99 ou d'une infraction à l'article 338 du Code criminel relativement à une aide financière visée à la présente loi ne peut, à moins qu'il n'en ait obtenu pardon, obtenir une aide financière en vertu de la présente loi pendant une période de deux ans après cette déclaration.

ANNONCE DES RÉSULTATS DES CONCOURS DU FRSQ

Le FRSQ avise, **PAR ÉCRIT,** chacun des candidats, dont le dossier a été complété, de l'acceptation ou du refus de sa candidature.

Lorsque le dossier d'un candidat a été l'objet d'un rejet de la part d'un comité d'évaluation, pour des motifs de non-éligibilité à un concours, ces motifs sont exposés à l'occasion de la réponse du FRSQ au candidat.

Suite à un concours de subvention ou à une bourse de formation ou de chercheur-boursier les candidats reçoivent les commentaires des principaux évaluateurs de leur candidature. Lorsqu'un candidat désire obtenir des informations complémentaires, ou lorsqu'un candidat a l'intention de soumettre à nouveau sa candidature, et a des motifs de croire que son évaluation pourrait être améliorée, il peut s'adresser, **par écrit,** au directeur scientifique du FRSQ. Le directeur scientifique informera le candidat des éléments importants du dossier présenté qui ont motivé la décision du Conseil d'administration du FRSQ, ainsi que des principaux éléments susceptibles d'amélioration. Ces informations permettront au candidat de mieux préparer sa prochaine demande.

EXIGENCES D'ACCEPTATION D'UNE BOURSE OU D'UNE SUBVENTION

Les chercheurs-boursiers du FRSQ doivent se conformer aux exigences des règlements de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec, et manifester par écrit leur acceptation dans le délai prescrit.

Les autres boursiers des programmes de formation du FRSQ doivent manifester par écrit leur acceptation de la bourse offerte dans le délai de trente (30) jours stipulé dans l'avis leur annonçant l'octroi.

Tout candidat qui ne se conforme pas à l'exigence de répondre par écrit dans le délai prescrit est réputé avoir refusé la bourse ou la subvention offerte.

ÉLIGIBILITÉ À UN PROGRAMME ET MONTANT DE LA BOURSE

L'éligibilité d'un candidat à un programme du FRSQ et la position d'un candidat dans l'échelle des bourses sont déterminés par le FRSQ.

INDICATIONS DE L'AIDE OBTENUE

Chaque bénéficiaire d'une bourse ou d'une subvention doit faire mention de l'aide obtenue du Fonds de la recherche en santé du Québec dans les publications issues des travaux rendus possibles par sa bourse ou par sa subvention.

À moins d'indication contraire à un programme, toute demande doit être faite sur les formulaires appropriés disponibles au secrétariat du Fonds de la recherche en santé du Québec, dont l'adresse de correspondance apparaît ci-dessous:

FONDS DE LA RECHERCHE EN SANTÉ DU QUÉBEC
550, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1950
Montréal (Québec)
H3A 1B9
Tél: (514) 873-2114

L'année budgétaire couvre la période du 1er avril au 31 mars suivant. Cependant, l'année budgétaire d'un octroi peut être différente de celle du FRSQ. Dans un tel cas, la durée de la bourse ou de la subvention est précisée par écrit dans la lettre annonçant l'octroi.

Les équipements achetés par les chercheurs, grâce à une subvention octroyée par le FRSQ, deviennent la propriété de l'université ou de l'établissement où oeuvre le chercheur. À l'occasion d'un déplacement du chercheur vers un autre établissement ou institution du Québec, l'université ou l'établissement qui a initialement acquis le droit de propriété peut, en accord avec le FRSQ, permettre le transfert de ces équipements ainsi que son droit de propriété.

Les demandes de bourses et de subventions doivent être adressées au secrétariat du FRSQ à l'adresse indiquée ci-haut.

AVIS AUX CANDIDATS, AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

On doit noter que le nombre et le montant des bourses et subventions reliées aux programmes du présent prospectus seront limités en fonction des crédits déterminés à cette fin par le gouvernement du Québec.

Le présent prospectus est sujet à l'approbation du Gouvernement du Québec, conformément à l'article 85 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (1983, C.23).

BILLETS D'AVION

Dans le cadre de bourses de formation et de certaines subventions, le FRSQ défraye les frais de déplacement. Les billets d'avion ainsi offerts sont ceux de la classe économique. Lorsque le voyage est d'une durée inférieure à un an, le FRSQ ne défraye pas les billets d'avion pour les membres immédiats de la famille du boursier (conjoint et enfants).

RÈGLES ADMINISTRATIVES ET VÉRIFICATION COMPTABLE DES SOMMES REÇUES DU FRSQ

Les organismes universitaires ou les établissements de santé qui acceptent d'administrer une bourse ou une subvention d'un des programmes du présent prospectus acceptent, de ce fait, de se conformer aux exigences administratives du FRSQ, et s'engagent à produire les rapports financiers exigés par le FRSQ. De plus, ces organismes et ces établissements acceptent que le FRSQ, ou ses représentants, pratiquent régulièrement sur place des vérifications comptables.

PROGRAMME 9

SUBVENTIONS AUX CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

OBJECTIFS

Les principaux objectifs du programme sont les suivants:

Favoriser le maintien et le développement des activités de recherche **de qualité** capables de se hisser à un niveau de compétition internationale en sciences de la santé, notamment celles devant se dérouler en milieu clinique.

- Promouvoir la diffusion des nouvelles connaissances, issues des activités de recherche, vers la pratique des sciences de la santé en milieu hospitalier.

- Favoriser le développement de la recherche clinique par la formation de chercheurs, notamment de chercheurs cliniciens, et leur intégration au sein d'équipes pluridisciplinaires de recherche, ainsi que le recrutement de nouveaux chercheurs cliniciens.

- Favoriser la consolidation des activités de recherche déjà existantes à l'intérieur des centres et instituts de recherche, notamment par la formation d'équipes fonctionnelles de recherche.

- Promouvoir la relative indépendance financière des centres et instituts du réseau de la Santé et des Services sociaux par le biais d'octrois reçus d'organismes subventionnaires bénéficiant de comités de pairs.

CARACTÉRISTIQUES

Le présent programme permet aux établissements du réseau de la Santé et des Services sociaux de consolider et de développer des activités de recherche particulièrement reliées à leur vocation clinique.

La subvention octroyée par le FRSQ et administrée par le centre ou l'institut de recherche vise à permettre aux établissements de se hisser et de se maintenir à un niveau de compétition internationale. Le FRSQ favorise l'autonomie financière des établissements en regard des frais reliés directement aux activités de recherche.

La philosophie d'une gestion décentralisée appliquée par le concept du budget global permet une grande autonomie aux centres et instituts de recherche. La subvention octroyée par le FRSQ est **GLOBALE** et ne distingue pas les catégories de frais.

Les établissements de recherche doivent cependant viser à obtenir des subventions d'organismes nationaux dotés de comités de pairs, afin de répondre adéquatement aux besoins des activités de recherche, particulièrement sur les plans du personnel de support technique, du matériel de laboratoire, des fournitures et des équipements.

ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles à ce programme les établissements du réseau du Ministère de la Santé et des Services sociaux.

SUBVENTION OCTROYÉE

Le programme de subvention aux centres et instituts de recherche du FRSQ comporte cinq (5) volets:

1. Budget global

2. Budget protégé

3. Projets d'agrandissement et de réaménagement (budget de développement)

4. Budget recherche thématique

5. Budget unités de recherches cliniques

1- PREMIER VOLET: BUDGET GLOBAL

Les objectifs du budget global:

Le budget global vise deux objectifs particuliers. D'abord par ses frais de base, subventionner les coûts reliés à l'administration des activités de recherche et ensuite, par ses frais directs, subventionner la consolidation et le développement d'activités de recherche en voie de maturité.

1.1 Frais de base

- Les frais de base sont l'une des deux composantes du budget global.

- Les objectifs des frais de base:

- Les frais de base permettent le financement total ou partiel des coûts reliés à l'infrastructure administrative et scientfique des centres et des instituts de recherche.

Définition des frais de base:

Pour le FRSQ, les frais de base sont les coûts reliés immédiatement à l'administration scientifique d'un centre ou d'un institut de recherche.

Sont admissibles les catégories de dépenses suivantes: La rémunération du directeur scientifique, de sa secrétaire, d'un adjoint administratif; les frais reliés à la papeterie, à l'achat de revues et de volumes scientifiques et les frais reliés aux conférenciers invités.

Méthode de calcul:

Les frais de base sont calculés en fonction des bourses et subventions obtenues d'organismes subventionnaires dotés de comités de pairs reconnus par le FRSQ, excluant les subventions obtenues du programme des centres et instituts de recherche du FRSQ. Les sommes octroyées par le FRSQ sont de 10 pour cent (10%) des bourses et subventions obtenues d'organismes subventionnaires dotés de comités de pairs reconnus par le FRSQ, jusqu'à un maximum annuel de 150 000 $. Les bourses sont celles obtenues par les chercheurs et les étudiants oeuvrant au centre ou à l'institut de recherche. De même, les subventions sont celles des chercheurs oeuvrant au centre ou à l'institut de recherche.

Le pourcentage déterminé par le FRSQ est fonction de ses disponibilités financières et peut donc varier.

D'autre part, lorsque le FRSQ reconnaît un centre ou un institut de recherche, un minimum de 50 000 $ au chapitre des frais de base lui est assuré à titre de budget de départ. **Cependant, aucun budget global n'est octroyé par le FRSQ sans une évaluation scientifique préalable.**

1.2 Frais directs

Les objectifs des frais directs:

Les frais reliés directement aux activités de recherche sont la seconde composante du budget global. Nous ne pouvons cependant trop insister sur l'objectif même de cette seconde composante qui est de subventionner la consolidation et le développement d'activités de recherche qui n'ont pas encore atteint le niveau de maturité suffisant pour être subventionnées par un organisme bénéficiant de comités de pairs, mais démontrant un progrès scientifique nécessaire pour mériter une subvention d'un organisme public comme le FRSQ. Le second objectif des frais directs est aussi de subventionner des services communs: animalerie, laverie, informatique, bureautique, équipements et services partagés, secrétariat central...

Définition des frais directs:

Pour le FRSQ, les frais directs sont les coûts reliés soit à des activités de recherche en voie de maturité, soit à des services s'adressant à l'ensemble des équipes de recherche constituant un centre ou un institut de recherche.

En premier lieu, les dépenses admissibles reliées à des équipes de recherche en voie de maturité sont la rémunération de chercheurs autonomes, d'assistants professionnels, de technologistes, d'aides de recherche, et l'achat de matériel de recherche; en second lieu, les dépenses reliées au fonctionnement de l'animalerie, de la laverie centrale, l'achat d'équipement de moins de 20 000 $ et les contrats d'entretien qui y sont rattachés, les services partagés d'informatique, de bureautique et de services techniques, les services d'un secrétariat central sont aussi des dépenses admissibles au chapitre des frais directs.

Méthode de calcul:

La subvention qui sera octroyée par le FRSQ à ce chapitre des frais directs sera calculée en deux temps. Dans un premier temps, le FRSQ octroiera en subvention vingt pour cent (20%) des sommes obtenues en compétition d'organismes dotés de comités de pairs et reconnus par le FRSQ, jusqu'à un montant maximum de 500 000 $ par année. C'est donc dire que les subventions obtenues en compétition doivent atteindre le montant de 2 500 000 $ pour que le FRSQ octroie la somme de 500 000 $.

Le pourcentage déterminé par le FRSQ est en fonction de ses disponibilités financières et peut donc varier.

Dans un second temps, le FRSQ octroiera une subvention de cinq pour cent (5%) de toute somme au-delà de 2 500 000 $ obtenue par un centre ou un institut de recherche, en compétition, d'organismes subventionnaires dotés de comités de pairs reconnus par le FRSQ. **Cependant, cet octroi sera accordé en fonction des disponibilités financières du FRSQ.**

1.3 Frais indirects

Dans des cas déterminés conjointement par le FRSQ et le gouvernement du Québec, le FRSQ assume l'administration des frais indirects.

Ces frais indirects sont reliés, au maintien, à l'entretien et à la réparation des locaux et des immeubles ainsi qu'aux frais connexes.

1.4 Évaluation par les comités de pairs du FRSQ à l'occasion des visites des lieux

Une des caractéristiques essentielles du programme de subvention aux centres et instituts de recherche du réseau de la Santé et des Services sociaux est l'évaluation périodique par des comités visiteurs des performances globales du centre ou de l'institut et l'évaluation de l'utilisation des sommes octroyées à l'intérieur du budget global.

Avant d'être admis à l'intérieur du présent programme modifié des centres et instituts de recherche, le centre ou l'institut doit, dans tous les cas, recevoir la visite des comités de pairs du FRSQ. Cette visite se tient à la fin du cycle budgétaire du centre ou de l'institut, ou avant ce terme, suite à une demande du centre ou de l'institut.

La procédure reliée à l'évaluation:

1.4.1 La visite des lieux

La visite des lieux permet au FRSQ d'évaluer plus adéquatement les performances scientifiques globales du centre ou de l'institut visité, d'évaluer ses orientations de recherche en fonction de ses activités cliniques, d'évaluer ses priorités de consolidation et de développement d'activités de recherche fondamentale et clinique, de situer ses priorités dans l'ensemble du réseau universitaire auquel il est relié, de situer ses priorités au niveau provincial, d'évaluer son potentiel de succès, d'évaluer l'utilisation des espaces dont il dispose et finalement l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ au cours des dernières années.

Depuis 1982, le FRSQ procède à des visites d'évaluation des centres et instituts de recherche. Ces visites ont pour objet l'évaluation scientifique des activités de recherche, l'encadrement scientifique et l'organisation administrative des centres et instituts. Les comités visiteurs sont composés d'experts reconnus pour leur compétence dans les domaines spécifiques aux centres et aux instituts visités, en fonction d'une complémentarité et des problèmes soulevés par le comité d'évaluation des centres et instituts de recherche. Dans certains cas, la majorité des membres proviennent de l'extérieur du Québec.

Le centre ou l'institut de recherche subventionné par le FRSQ ainsi que l'université concernée seront préalablement avisés de la date de la visite d'évaluation.

Les recommandations des comités visiteurs ainsi que les décisions du Conseil d'administration du FRSQ seront acheminées aux comités de pairs responsables de la coordination de l'évaluation scientifique.

Copie du rapport du comité visiteur est acheminée par le FRSQ au directeur général et au directeur scientifique du centre ou de l'institut visité.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le comité de coordination de l'évaluation scientifique retient, en plus des recommandations des comités visiteurs, les paramètres suivants:

Les subventions et les bourses que les centres et les instituts de recherche ont reçues d'organismes dotés de comités de pairs;

Les publications montrant un progrès réel des connaissances scientifiques dans un domaine particulier de la recherche en santé;

La participation à l'enseignement gradué et post-gradué en recherche;

L'utilisation de la subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent programme;

La capacité de recrutement;

La qualité de l'encadrement offert aux cliniciens, aux jeunes chercheurs en formation.

L'évaluation du FRSQ porte sur les performances globales des centres et instituts de recherche et sur les performances de la productivité scientifique des équipes fonctionnelles reliées aux thèmes de recherche identifiés par les centres et instituts. Un effort sera consenti pour que l'on tienne compte, dans l'évaluation de la performance des équipes de recherche, de toutes les ressources permettant la réalisation des travaux de recherche. Le FRSQ, tout en s'attachant au critère de la qualité scientifique de la recherche, pourra tenir compte du fait que certaines équipes de recherche en émergence ne disposent pas de toutes les ressources des équipes arrivées à maturité.

1.4.2 L'octroi du budget global

Le budget global des centres et instituts de recherche est déterminé suite aux délibérations du comité plénier d'évaluation des performances scientifiques des centres et instituts de recherche.

Le comité plénier reçoit les rapports des comités visiteurs et détermine l'évaluation finale des performances scientifiques des centres et instituts de recherche. C'est cette performance qui détermine si le budget global octroyé par le FRSQ à un centre ou un institut de recherche à l'occasion de l'exercice financier précédent sera diminué, maintenu ou augmenté, selon que les performances scientifiques du centre ou de l'institut sont évaluées comme inférieures ou supérieures à ses performances antérieures et aux performances attendues.

Le budget global octroyé à un centre ou un institut reflète donc d'abord ses performances scientifiques.

Le modèle servant de balise au calcul du budget global permet en second lieu de situer un centre ou un institut en regard du budget global que lui a octroyé par le passé le FRSQ. Le modèle permet de considérer la contribution du FRSQ en fonction de la contribution des autres organismes bénéficiant de comités de pairs. Ainsi, à l'intérieur de son budget global, un centre est considéré en excédent, en équilibre ou en déficit budgétaire.

1.4.3 Calcul du budget global

Puisque c'est la performance scientifique qui détermine le budget global d'un centre ou d'un institut, un centre ne peut voir sa subvention diminuer s'il démontre une progression dans ses performances scientifiques. D'autre part, un centre ne peut voir sa subvention augmenter que s'il démontre une progression dans ses performances scientifiques.

Comme l'illustre le schéma de la page suivante, le modèle adopté par le FRSQ permet à un centre une progression selon ses performances scientifiques.

BUDGET GLOBAL

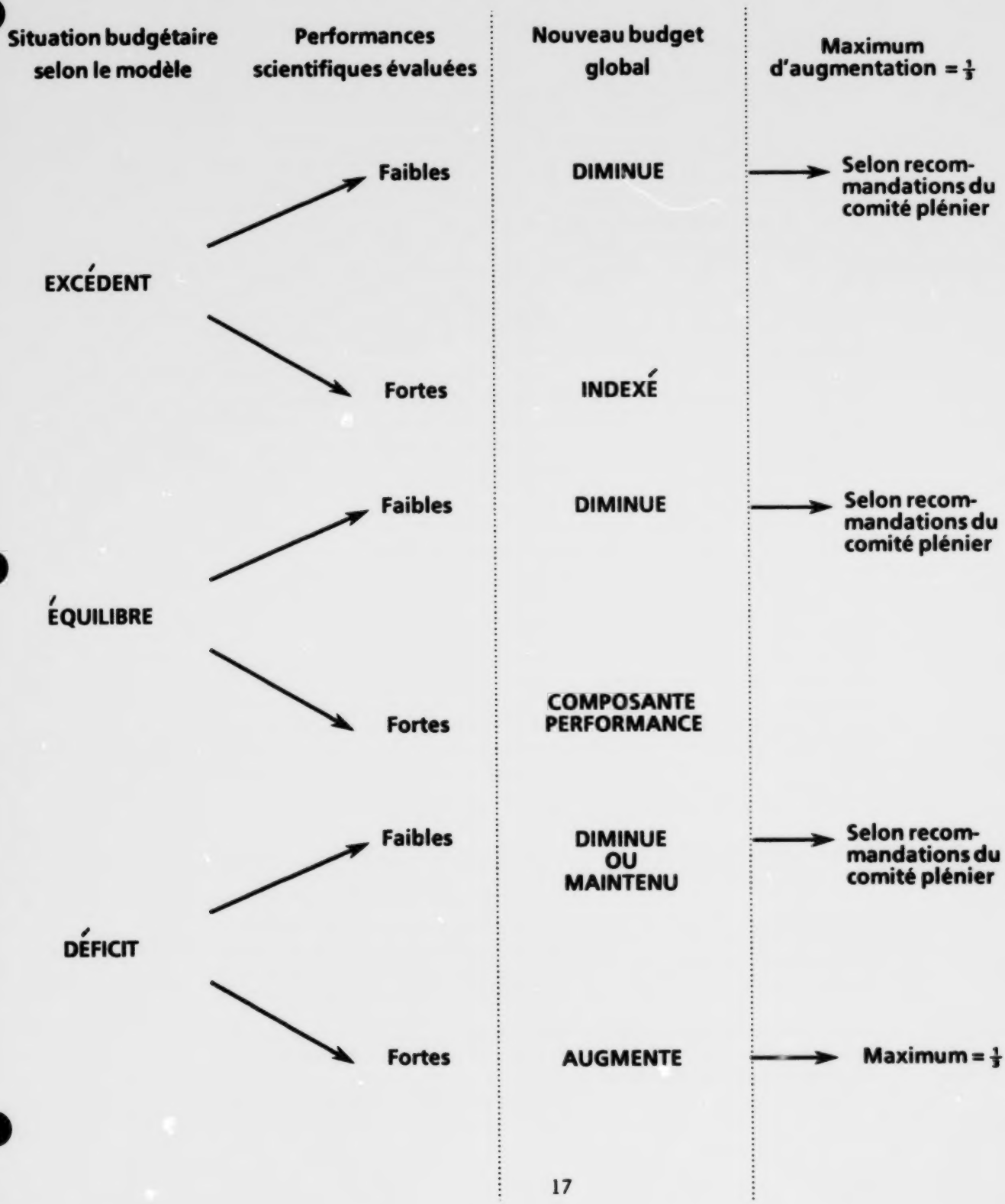

1.4.4 Budget performance

Dans le but d'encourager le développement de la recherche des centres et instituts en équilibre budgétaire, dont les performances scientifiques sont en progression, le FRSQ réserve de façon spécifique une masse monétaire à ces derniers. Cette masse monétaire sera distribuée aux centres performants qui n'ont pas vu leur budget global augmenter du fait qu'ils sont en équilibre budgétaire. Ces centres recevront au mérite une augmentation de leur budget global selon les disponibilités monétaires du FRSQ.

1.5 Durée de la subvention octroyée et année servant de base au calcul:

À moins d'exception, les subventions seront généralement octroyées pour le budget global pour une période de trois (3) ans.

Les subventions obtenues en compétition d'organismes dotés de comités de pairs et reconnus par le FRSQ, et servant de base au calcul de la subvention octroyée par le FRSQ, seront celles obtenues au cours des deux (2) dernières années. Le FRSQ calculera la moyenne ainsi obtenue au cours des deux (2) dernières années précédant l'année de l'application du budget. L'année retenue, pour les fins de calcul de subvention obtenue, est l'année académique, soit du 1er juillet au 30 juin. **En pratique, il appartiendra à chacun des centres et instituts de déposer au FRSQ la preuve des octrois reçus.**

1.6 Organismes subventionnaires reconnus par le FRSQ

Par les organismes subventionnaires reconnus, le FRSQ entend les organismes nationaux extérieurs aux centres et instituts. Ainsi, les fondations privées ou publiques reliées à un centre ou un institut de recherche ou à un centre hospitalier et universitaire sont exclues. Seuls les organismes nationaux dotés de comités de pairs sont reconnus.

2- DEUXIÈME VOLET: BUDGET PROTÉGÉ

Le budget protégé est offert par le FRSQ en fonction des disponibilités financières dont il dispose annuellement.

L'esprit même du budget protégé est de permettre aux centres et instituts de recherche, en premier lieu, de favoriser la formation et l'intégration, au sein des équipes de recherche, de chercheurs cliniciens en formation et, en second lieu, de favoriser le recrutement de nouveaux chercheurs.

Par le budget protégé, le FRSQ entend assurer aux centres et instituts de recherche, le montant inscrit à ce poste budgétaire, en autant que le centre ou l'institut réponde aux critères reliés à cet octroi.

2.1 Budget protégé:

Subvention au recrutement de nouveaux chercheurs

Cette première composante du budget protégé peut permettre aux centres et instituts **le recrutement de deux (2) nouveaux chercheurs,** soit un maximum possible de 24 mois/année.

Cependant, pour bénéficier du présent volet du budget protégé, le centre ou l'institut de recherche doit démontrer, généralement à l'occasion de la visite des lieux, qu'il peut accueillir de nouveaux chercheurs et les intégrer dans le milieu de la recherche. À cette occasion, la capacité d'accueil du centre ou de l'institut est déterminée et un nombre de mois/année est décidé pour chacun des centres et instituts de recherche. D'autre part, pour recevoir cette subvention, le centre ou l'institut déclaré éligible par le FRSQ, doit déposer le ou les noms des **nouveaux** chercheurs retenus. Le chercheur doit recevoir l'approbation du FRSQ.

Un chercheur ne peut être subventionné pour plus de 24 mois à l'intérieur du présent budget protégé. L'échelle de traitement est celle appliquée aux chercheurs-boursiers du FRSQ.

2.2 Budget protégé

Subvention à la formation de chercheurs cliniciens

Cette deuxième composante du budget protégé permet aux centres et instituts d'intégrer les médecins résidents en formation à un programme de formation postdoctorale en recherche. À cette fin, le FRSQ offre à chacun des centres et instituts une subvention potentielle de 12 mois/année. Pour bénéficier de cette subvention, le centre ou l'institut doit répondre à deux (2) exigences du FRSQ, énumérées en 2.1. Premièrement, le centre ou l'institut doit pouvoir assumer ses responsabilités de formation envers les résidents qu'il veut accueillir. À cette fin, la visite d'évaluation du FRSQ qui se tiendra à la fin du cycle budgétaire aura aussi pour objet d'évaluer cette capacité du centre ou de l'institut visité à assumer cette responsabilité de formation en recherche. Deuxièmement, pour recevoir la subvention, le centre ou l'institut éligible doit déposer le ou les noms des résidents et recevoir l'approbation du FRSQ.

3-TROISIÈME VOLET: SUBVENTION AU DÉVELOPPEMENT INITIÉ PAR LES CENTRES ET INSTITUTS DE RECHERCHE

Le FRSQ invite les centres et instituts de recherche à faire état de plans articulés de développement d'activités de recherche à l'occasion de leur demande budgétaire.

Les plans de développement des centres et instituts dont il est ici question comportent l'aménagement de nouveaux locaux ou l'agrandissement des immeubles existants ou même la construction de nouveaux immeubles. Les autres formes de développement sont intégrées au budget global ou les autres sources de financement du centre ou de l'institut de recherche.

Ces demandes d'aménagement ou d'agrandissement doivent être adressées directement au Ministère de la Santé et des Services sociaux que ce dernier acheminera au FRSQ pour évaluation.

4-QUATRIÈME VOLET: SUBVENTION AUX PROGRAMMES DE RECHERCHE PRÉSENTÉS PAR DES GROUPES DE CHERCHEURS OEUVRANT DANS LES CENTRES ET INSTITUTS EN FONCTION DE PRIORITÉS RETENUES PAR LE FRSQ

C'est sous forme d'appel d'offres que le FRSQ présentera les thèmes retenus comme prioritaires. Ces appels d'offres représentent donc une possibilité de développement supplémentaire pour les centres et instituts de recherche du réseau. Ils seront orientés généralement vers les besoins de la recherche clinique et l'intégration de chercheurs cliniciens; l'intégration des méthodes de recherche, comme la recherche épidémiologique et évaluative; l'intégration de recherches pluridisciplinaires...

5-CINQUIÈME VOLET: FORMATION D'UNITÉS DE RECHERCHES CLINIQUES

C'est aussi sous forme d'appel d'offres que le FRSQ procédera à la subvention d'unités de recherches cliniques, visant la formation d'équipe pluridisciplinaires en recherche oeuvrant en milieu hospitalier.

Les subventions à ce volet sont limitées à un maximum de 100 000 $ par unité clinique. Les dépenses admissibles à ce volet se limitent strictement aux dépenses directement reliées aux activités de recherche et excluent toutes dépenses reliées aux activités de services telles qu'elles sont appliquées dans les centres hospitaliers universitaires du Québec. La subvention du FRSQ s'adresse donc aux frais supplémentaires engendrés par les activités de recherche s'ajoutant aux activités de service.

DURÉE

La subvention est habituellement octroyée pour une période de trois (3) ans, selon l'évaluation scientifique obtenue par le centre ou l'institut de recherche.

DOCUMENTS EXIGÉS

- La demande de subvention doit être complétée sur le formulaire déterminé à cette fin par le FRSQ et signée par le directeur scientifique et le directeur général du centre hospitalier auquel le centre ou l'institut est administrativement relié.

- Le formulaire doit être complété en un (1) exemplaire **portant les signatures originales**.

EXIGENCES ET DATE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

- Le formulaire 413-86 complété selon les directives du FRSQ et signé doit être déposé avant le **16 janvier 1987,** au siège social du FRSQ.

- Du fait de présenter une demande de subvention, le centre ou l'institut de recherche, conformément aux lois s'appliquant aux subventions publiques, accepte que le FRSQ procède périodiquement à une vérification comptable des sommes octroyées et accepte de se conformer aux règles administratives du FRSQ.

De plus, les centres et instituts devront compléter un formulaire montrant les résultats de l'administration par le centre ou l'institut des sommes octroyées par le FRSQ. Ce formulaire est expédié par le FRSQ aux établissements concernés et devra être déposé au 30 juin de chaque année.

PROGRAMME 10

SUBVENTIONS À LA FORMATION D'ÉQUIPES EN RECHERCHE ÉPIDÉMIOLOGIQUE, OPÉRATIONNELLE ET ÉVALUATIVE

Le FRSQ offre un nombre limité de subventions en sciences de la santé favorisant le développement d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative et stimulant la formation de jeunes chercheurs.

Le présent programme procède par appel d'offres seulement. Il n'y a pas d'appel d'offres en 1987-1988 pour le présent programme.

OBJECTIF

Le programme vise à promouvoir la recherche épidémiologique classique, la recherche épidémiologique clinique, la recherche opérationnelle et la recherche évaluative reliées aux déterminants de l'état de santé et de la qualité de vie des Québécois, tant en regard des aspects biologiques, des aspects des habitudes de vie, que de l'environnement et des services de soins.

CARACTÉRISTIQUES

Ce programme favorise la formation et le maintien de chercheurs intégrés à des équipes pluridisciplinaires de recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative. Ce programme favorise également la sensibilisation du secteur biomédical de la recherche en santé à l'importance de la recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative, ainsi qu'une cofertilisation pluridisciplinaire.

Le FRSQ vise aussi à éviter l'éparpillement des chercheurs et des équipes de recherche et à permettre une représentation adéquate de ces disciplines dans les milieux de la recherche clinique. Les équipes qui seront retenues par le FRSQ devront permettre, à moyen terme, d'établir un véritable réseau assurant la coordination de la recherche visant à répondre aux problèmes de santé, d'organisation et de distribution des soins et des milieux sur la qualité de vie des Québécois.

DISTRIBUTION DES POSTES

Selon les disponibilités budgétaires du FRSQ, chacune des équipes qui sera admise par le FRSQ, pourra se voir attribuer, à chaque année, pour les cinq (5) premières années, un poste de chercheur-boursier. Ces postes sont attribués suite à une évaluation du FRSQ par concours. Les candidats à un poste du présent programme doivent s'inscrire au concours des chercheurs-boursiers. Le nombre de postes à être attribué annuellement est déterminé par le FRSQ suite à l'analyse des besoins des équipes qui doivent acheminer leurs représentations, parallèlement, à la présentation de nouveaux candidats.

FORMATION D'ÉQUIPES DE RECHERCHE

Ces équipes peuvent se composer de chercheurs et d'un noyau essentiel en personnel technique de recherche. Des postes de chercheurs-boursiers offerts par les autres programmes du FRSQ sont réservés pour la formation de ces équipes de recherche. De plus, les programmes de formation en recherche offerts par le FRSQ sont aussi disponibles pour ces équipes de recherche.

ADMISSIBILITÉ

Tout chercheur qualifié voulant constituer une équipe de recherche, ou toute équipe de recherche oeuvrant dans un établissement de santé ou dans un organisme universitaire peut déposer une demande de subvention au développement d'équipes.

EXIGENCES

L'établissement ou l'organisme universitaire d'accueil doit montrer que l'équipe pourra bénéficier d'un support raisonnable mais essentiel en locaux, de privilèges d'accès aux services d'informatique et d'une coordination avec les milieux hospitaliers, lorsqu'elle est exigée par les activités de recherche.

Les équipes doivent pouvoir offrir un programme de formation de chercheurs et, le cas échéant, favoriser le recyclage de médecins cliniciens.

L'équipe doit démontrer une productivité scientifique maintenue grâce à des subventions obtenues d'organismes dotés de comités de pairs.

Les chercheurs pour lesquels une bourse est demandée, doivent être admissibles au programme de chercheurs-boursiers du FRSQ.

Du fait de leur demande de subvention, les chercheurs et les équipes qui acheminent une demande de bourse ou de subvention au FRSQ acceptent de se conformer aux exigences d'une vérification et aux exigences administratives du FRSQ. Les fonds octroyés par le FRSQ devront être strictement utilisés pour la conduite des activités de recherche subventionnées par le FRSQ. Les équipes acceptent finalement de rédiger un rapport progrès annuel à l'intention du FRSQ.

De plus, l'équipe accepte de déposer un rapport financier annuel montrant l'utilisation des subventions octroyées par le FRSQ. À cette fin, le FRSQ fera parvenir un formulaire aux équipes.

ÉVALUATION

L'évaluation des demandes de subventions se fera par l'intermédiaire de comités de pairs.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les principaux critères suivants seront retenus:

- Pertinence des orientations de recherche choisies.
- Qualité scientifique des chercheurs.
- Subventions obtenues d'organismes dotés de comités de pairs.
- Multidisciplinarité de l'équipe.
- Productivité scientifique des chercheurs et de l'équipe.
- Coordination avec d'autres équipes.
- Participation de l'organisme universitaire ou de l'établissement d'accueil au support de l'équipe.
- Qualité des projets scientifiques soumis (si applicable à la demande).
- Réalisme et valeur de la justification des sommes monétaires demandées.

SUBVENTION GLOBALE

Cette subvention globale permet aux équipes de recherche le financement de l'organisation administrative et scientifique essentielle au centre ou à l'institut de recherche. Elle permet aussi le maintien et le développement de postes de chercheurs autonomes, de personnel scientifique et technique, de même que l'achat du matériel et des fournitures nécessaires au déroulement des activités de recherche. Le FRSQ n'autorise pas cependant l'achat d'équipement de plus de 20 000 $ depuis les subsides octroyés à l'intérieur du présent programme.

La subvention globale ne permet pas cependant de défrayer des coûts reliés aux frais locatifs d'immeubles, ou à l'entretien, la réparation ou l'agrandissement d'immeubles, ou l'achat d'équipement de plus de 20 000 $.

DURÉE

Sauf exception, les subventions sont offertes pour une durée de trois (3) ans, sous réserve que l'équipe et sa productivité scientifique soient évaluées de façon positive par le FRSQ.

Cette subvention est renouvelable.

RAPPORT ANNUEL

Chaque équipe est tenue de soumettre annuellement dans les deux (2) mois qui suivent la date anniversaire de la subvention, un rapport des activités de recherche pour la période couverte depuis la date d'octroi de la subvention ou du dépôt du dernier rapport progrès. Le rapport progrès doit comporter un bilan financier signé par le responsable des finances de l'organisme ou de l'établissement d'accueil. Le rapport financier sera rédigé sur le formulaire fourni, à cette fin, par le FRSQ.

DOCUMENTS EXIGÉS

Les demandes doivent être complétées sur le formulaire "Subvention au développement d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle, organisationnelle et évaluative".

Le formulaire 414-86 doit être complété en un (1) exemplaire, **soit l'original signé par les chercheurs de l'équipe et la personne autorisée par l'organisme universitaire ou par l'établissement d'accueil.**

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Spécifiée à l'occasion de l'appel d'offres.

PROGRAMME 11

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE ÉVALUATIVE EN SCIENCES DE LA SANTÉ

LES OBJECTIFS

Le programme de subvention à la recherche évaluative vise essentiellement à favoriser le développement de la recherche évaluative portant sur les interventions reliées au domaine de la santé au Québec, ainsi que le regroupement de chercheurs et de cliniciens, de méthodologistes et de professionnels oeuvrant dans des établissements de services de santé et de services sociaux au Québec.

LA RECHERCHE ÉVALUATIVE

La recherche évaluative comprend l'utilisation de moyens scientifiques dans le but:

- soit de permettre de nouveaux développements méthodologiques en recherche évaluative clinique ou non clinique (devis, méthodes d'analyses, etc.)

- soit d'évaluer la fiabilité ou la validité d'instruments en recherche évaluative clinique ou non clinique

- soit d'apprécier dans quelles mesures des interventions, incluant les interventions cliniques, ont permis l'atteinte d'objectifs

afin que les résultats qui en découlent soient utilisés par les preneurs de décisions en vue d'éliminer, de maintenir ou de modifier ces interventions.

De plus, afin de bien cerner les méthodologies de recherche admises au présent programme, sont exclues:

- **les recherches, les études et essais sur les médicaments et les drogues;**

- **la recherche opérationnelle;**

- **l'épidémiologie descriptive.**

Le présent programme n'exclut pas cependant les recherches en épidémiologie clinique.

LE PROGRAMME COMPORTE DEUX VOLETS

Afin de mieux atteindre les objectifs fixés, le présent programme comporte deux volets distincts: le premier volet est relié à la subvention pour la **FORMULATION** de projets de recherche, le second volet est relié à la subvention **DE PROJETS DE RECHERCHE.**

1- VOLET SUBVENTIONS POUR LA FORMULATION DE PROJETS EN RECHERCHE ÉVALUATIVE

OBJECTIF

La subvention octroyée par le FRSQ vise à permettre la rédaction d'un projet de recherche, notamment la définition des objectifs poursuivis, la précision de la méthodologie utilisée... en favorisant la participation à la rédaction de cliniciens, professionnels de la santé, administrateurs et personnes-ressources qualifiées oeuvrant dans les établissements de santé et de services sociaux.

CARACTÉRISTIQUES

Afin de faciliter la participation de ces personnes, le FRSQ permet leur rémunération depuis le présent volet, notamment lorsque ces personnes doivent subir une perte de rémunération par leur participation à la rédaction d'un projet de recherche.

PERSONNE-RESSOURCE

Par personne-ressource on entend une personne qui apporte un enrichissement par sa compétence, une contribution essentielle au projet, et détenant un niveau de maîtrise ou l'équivalent. Est exclu le personnel de support secrétarial.

ÉLIGIBILITÉ

Les chercheurs autonomes ne peuvent bénéficier pour eux-mêmes, pour fin de rémunération, de la subvention octroyée pour la **formulation** de projet. Même si la demande doit être présentée par un chercheur autonome, la subvention ne peut être utilisée que pour un professionnel dont la compétence est essentielle à la formulation d'un projet de recherche.

EXIGENCES RELIÉES À L'OCTROI

La demande de subvention doit être présentée par un chercheur qualifié.

La subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent volet ne s'applique qu'à la rémunération des personnes-ressources qui participent, avec un ou des chercheurs, à la formulation d'un projet de recherche évaluative et qui, par cette participation, subissent une perte de revenu. Cette diminution du revenu découlant de la participation au projet de formulation doit être démontrée par une lettre de l'employeur. Si la personne-ressource est un travailleur autonome, elle doit alors indiquer une perte de revenu par une lettre d'accompagnement.

La subvention doit être administrée par un organisme universitaire ou un établissement de santé.

MONTANT OCTROYÉ

La subvention octroyée par projet est limitée à un maximum de 10 000 $.

La rémunération des professionnels qui participent à la formulation du projet de recherche est calculée depuis le principe de la vacation. Pour fins de calcul, une vacation représente une demi-journée de travail. L'échelle de traitement est celle des chercheurs- boursiers du FRSQ ou celle des bourses de formation.

La rémunération est déterminée par le FRSQ, suite à l'étude du curriculum vitae de la personne-ressource:

- Personne-ressource détentrice d'un diplôme de deuxième cycle: 24 $ la vacation.

- Personne-ressource détentrice d'un diplôme de troisième cycle, ou d'un diplôme de M.D. ou l'équivalent: 44 $ à 119 $ la vacation.

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande doit être présentée sur le formulaire 415-1-86, "Demande de subvention à la formulation de projet en recherche évaluative" soit celui comportant les signatures originales.

Les demandes doivent contenir les curriculums vitae des personnes-ressources qui collaborent au projet de formulation.

DURÉE DE LA SUBVENTION

La subvention est octroyée pour une durée de six (6) mois.

ENGAGEMENT DE LA PART DU CHERCHEUR

À la fin de la durée de la subvention, le chercheur autonome qui a présenté la demande de subvention à la FORMULATION de projets doit déposer au secrétariat du FRSQ:

- Un rapport financier montrant l'utilisation de la subvention octroyée. Ce rapport doit être signé à la fois par le chercheur responsable et l'administrateur désigné.

- Un rapport progrès montrant le cheminement parcouru: le projet de recherche résultant de la subvention de formulation doit être déposé à un organisme subventionnaire, à titre de demande de subvention, à la fin de la période de formulation. Dans tous les cas, copie du projet de recherche résultant de la subvention de formulation doit être déposée au FRSQ.

- Ces rapports doivent être acheminés au FRSQ durant la période de trois mois suivant la date de la fin de la subvention.

2-VOLET SUBVENTIONS DE PROJETS EN RECHERCHE ÉVALUATIVE

CARACTÉRISTIQUES

Le présent volet vise la subvention de projets en recherche évaluative, incluant la recherche évaluative clinique, permettant le développement méthodologique de la recherche évaluative, l'évaluation de la fiabilité et de la validité d'instruments en recherche évaluative ainsi que l'évaluation d'interventions, incluant les interventions cliniques.

Comme pour le volet de subventions à la formulation, le présent volet voit aussi à favoriser l'intégration de cliniciens, de professionnels de la santé, d'administrateurs, de personnes-ressources oeuvrant dans les établissements de santé ou de services sociaux, et à participer activement à la réalisation d'un projet de recherche.

Ces personnes peuvent recevoir une rémunération pour leur participation à un tel projet de recherche, notamment lorsqu'elles doivent subir un manque à gagner par leur participation à un tel projet.

ÉLIGIBILITÉ

Le projet de recherche doit être présenté par un chercheur autonome, qualifié, oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche en santé. Cependant le chercheur qui présente la demande ne peut être remunéré par la présente subvention.

RÉMUNÉRATION DES PERSONNES-RESSOURCES

À l'exclusion du chercheur qui présente la demande les personnes-ressources peuvent être rémunérées selon les barèmes définis au volet précédent.

DURÉE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Les subventions sont octroyées pour une durée maximale de deux (2) ans et pour un montant maximum de 60 000 $ par année pour un total de 120 000 $. Cependant, les subventions sont renouvelables.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses suivantes:

- Rémunération de personne-ressource;
- Rémunération de personnel et support secrétarial;
- Location d'équipement;
- Achat d'équipement de moins de 20 000 $;
- Achat de matériel de recherche.

Sont exclus:

Les frais de location de locaux, de chauffage et d'électricité reliés aux activités de recherche pour un chercheur oeuvrant dans un établissement de santé et de services sociaux ou dans un organisme universitaire.

EXIGENCES

Les chercheurs ou les équipes subventionnées doivent soumettre, durant la période de trois (3) mois suivant la fin de chacune des années de subvention, un rapport progrès, ainsi qu'un rapport financier montrant l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ. Le rapport financier doit être signé par une personne autorisée par l'établissement ou par l'organisme administrant la subvention.

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de subvention doit être rédigée sur des formulaires 415-86 "Demande de subvention de projets en recherche évaluative", en un (1) exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales.**

ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Le FRSQ évalue les demandes de subvention par l'intermédiaire de comités de pairs.

Les subventions sont octroyées au mérite et selon les disponibilités financières du FRSQ.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ au plus tard les **15 OCTOBRE 1986, 1er MARS 1987 et 1er AOÛT 1987.**

PROGRAMME 12

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE

INTRODUCTION

Par le présent programme de subventions à la recherche en santé mentale, le FRSQ vise à promouvoir l'avancement des connaissances dans un domaine de la recherche reconnue comme prioritaire, mais qui demeure peu développé et nettement sous-représenté par la communauté scientifique québécoise. En favorisant le développement de certains secteurs prioritaires dans le domaine de la recherche en santé mentale, le FRSQ vise aussi à subventionner des programmes de recherche qui seront compétitifs et qui seront un apport de connaissances nouvelles, tant au niveau de la communauté scientifique nationale, qu'au niveau international et qui sauront répondre aux besoins des Québécois en matière de santé mentale.

OBJECTIF

Développer la recherche en santé mentale de l'enfant, de l'adulte et de la personne âgée.

Un secteur particulier, celui de la chronicité des troubles mentaux, est favorisé. En effectuant une distinction entre chronicité et handicap, le FRSQ compte encourager des recherches sur les facteurs qui agissent positivement ou négativement sur le handicap des sujets présentant déjà un trouble mental chronique.

CARACTÉRISTIQUES

Le FRSQ désire encourager l'aspect multidisciplinaire de ces recherches: la multidisciplinarité renvoyant ici tant à la diversité des méthodes qu'à la diversité des disciplines. Se rapportant à l'état actuel des connaissances, on veut d'abord mettre l'accent:

1- sur l'évolution à moyen et long termes plutôt qu'uniquement à court terme, quelle que soit la méthode utilisée (longitudinale, transversale "cross-sectional", mixte ou autre);

2- sur les facteurs d'invulnérabilité ou de protection, sur les facteurs d'évolution positive en santé mentale plutôt qu'uniquement sur les facteurs de risques ou pathogéniques;

3- sur l'étude et la mesure multivariées, c'est-à-dire l'étude de la relation entre différents facteurs et dimensions évolutives et leurs interactions, plutôt qu'uniquement sur l'étude de relations une à une entre différents paramètres;

4- sur la pertinence et l'applicabilité ultérieure des études en regard des politiques sociales et des interventions en santé mentale;

5- sur l'étude combinant des paramètres psychobiologiques et des paramètres psychosociaux précis.

LE PROGRAMME COMPORTE DEUX VOLETS

Afin de mieux atteindre les objectifs fixés, le présent programme comporte deux volets distincts: le premier volet est relié à la subvention pour la **FORMULATION** de projets de recherche, le second volet est relié à la subvention **DE PROJETS DE RECHERCHE**.

1- VOLET SUBVENTION POUR LA FORMULATION DE PROJETS EN RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE

OBJECTIF

Permettre aux cliniciens, aux professionnels de la santé oeuvrant dans les établissements de santé et de services sociaux au Québec de s'intégrer à un groupe de recherche et de participer à la formulation d'un projet de recherche en santé mentale.

ÉLIGIBILITÉ

Les chercheurs autonomes ne peuvent bénéficier pour eux-mêmes, pour fins de rémunération, de la subvention octroyée pour la **formulation** de projet. Même si la demande doit être présentée par un chercheur autonome, la subvention ne peut être utilisée que pour un professionnel dont la compétence est essentielle à la formulation d'un projet de recherche en santé mentale pluridisciplinaire selon les groupes cibles et les orientations retenues et qui par cette participation serait privé d'un revenu habituel. La personne-ressource doit posséder au moins un diplôme de maîtrise ou l'équivalent.

EXIGENCES RELIÉES À L'OCTROI

La demande de subvention doit être présentée par un chercheur qualifié oeuvrant au Québec en sciences de la santé.

La subvention octroyée par le FRSQ à l'intérieur du présent volet ne s'applique qu'à la rémunération des personnes-ressources qui participent, en subissant une perte de revenu, avec un ou des chercheurs autonomes à la formulation d'un projet de recherche évaluative. Cette diminution de revenu

découlant de la participation de la personne-ressource au projet de formulation doit être attestée par une lettre d'employeur. Le travailleur autonome doit indiquer sa perte de revenu par une lettre d'accompagnement. La subvention est octroyée nominalement pour la participation de personnes-ressources.

La subvention ainsi octroyée doit être administrée par un organisme universitaire ou un établissement du réseau de la santé et des services sociaux.

Le projet de formulation doit s'appliquer à un projet de recherche impliquant une perspective multidisciplinaire en santé mentale, tant en regard de la diversité des méthodes utilisées, qu'en regard de la diversité des disciplines impliquées.

MONTANT OCTROYÉ

La subvention octroyée par projet est limitée à un maximum de 10 000 $.

La rémunération des professionnels qui participent à la formulation du projet de recherche est calculée depuis le principe de la vacation. Pour fins de calcul, une vacation représente une demi-journée de travail. L'échelle de traitement est celle des chercheurs- boursiers du FRSQ.

La rémunération est déterminée par le FRSQ, suite à l'étude du curriculum vitae de la personne-ressource:

- Personne-ressource possédant un diplôme de deuxième cycle: 24 $ la vacation.

- Personne-ressource possédant un diplôme de troisième cycle, ou un diplôme de M.D. ou l'équivalent: 44 $ à 119 $ la vacation.

DURÉE DE LA SUBVENTION

La subvention est octroyée pour une durée de six (6) mois.

DOCUMENTS EXIGÉS

La demande de subvention à la formulation doit être faite sur le formulaire 415-1-86 "Demande de subvention à la formulation de projets de recherche en santé mentale", et doit être complétée en un (1) exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales,** et déposée au secrétariat du FRSQ. De plus, le curriculum vitae complet des personnes-ressources doit accompagner la demande.

ENGAGEMENT DE LA PART DU CHERCHEUR

À la fin de la durée de la subvention, le chercheur autonome qui a présenté la demande de subvention à la FORMULATION de projets doit déposer au secrétariat du FRSQ:

- Un rapport financier montrant l'utilisation de la subvention octroyée. Ce rapport doit être signé à la fois par le chercheur responsable et l'administrateur désigné par l'organisme universitaire ou l'établissement qui administre la subvention.

- Un rapport progrès montrant le cheminement parcouru: le projet de recherche résultant de la subvention de formulation doit être déposé à un organisme subventionnaire, à titre de demande de subvention, à la fin de la période de formulation. Dans tous les cas, copie du projet de recherche résultant de la subvention de formulation doit être déposée au FRSQ.

2- VOLET SUBVENTION DE PROJETS DE RECHERCHE EN SANTÉ MENTALE

CARACTÉRISTIQUES

Le présent volet vise la subvention de projets de recherche en santé mentale, ainsi que la subvention de projets de recherche en santé mentale en regard des orientations et des groupes cibles décrits précédemment.

Comme pour le volet de subvention à la formulation, le présent volet voit aussi à favoriser l'intégration de cliniciens, de professionnels de la santé, d'administrateurs, de personnes- ressources oeuvrant dans les établissements de santé ou de services sociaux, et à leur permettre de participer activement à la réalisation d'un projet de recherche.

Ces personnes peuvent recevoir une rémunération pour leur participation à un tel projet de recherche, notamment lorsqu'elles doivent subir un manque à gagner par leur participation à un tel projet.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles les chercheurs autonomes, les équipes de recherche oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche en santé mentale au Québec.

DURÉE ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Les subventions sont octroyées pour une durée maximale de deux (2) ans et pour un montant maximum de 60 000 $ par année pour un total de 120 000 $. Cependant, les subventions sont renouvelables.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses suivantes:

- Rémunération de personne-ressource;
- Rémunération de personnel et support secrétarial;
- Location d'équipement;
- Achat d'équipement de moins de 20 000 $;
- Achat de matériel de recherche.

Sont exclus:

- Les frais de location de locaux, de chauffage et d'électricité reliés aux activités de recherche pour un chercheur oeuvrant dans un établissement de santé et de services sociaux ou dans un organisme universitaire.

EXIGENCES

Les chercheurs ou les équipes subventionnées doivent soumettre, durant la période de trois (3) mois suivant la fin de chacune des années de subvention, un rapport progrès, ainsi qu'un rapport financier montrant l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ. Le rapport financier doit être signé par une personne autorisée par l'établissement ou par l'organisme administrant la subvention.

Le projet de recherche doit impliquer une perspective multidisciplinaire renvoyant tant à la diversité des méthodes qu'à la diversité des disciplines en regard des groupes cibles retenus.

DOCUMENTS EXIGÉS

Toute demande de subvention doit être rédigée sur des formulaires 415-86, "Demande de subvention de projets en recherche en santé mentale".

Le formulaire complété doit être déposé en un (1) exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales,** au secrétariat du FRSQ.

ÉVALUATION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Le FRSQ évalue les demandes de subvention par l'intermédiaire de comités de pairs.

Les subventions sont octroyées au mérite et selon les disponibilités financières du FRSQ.

DATES LIMITES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES:

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ au plus tard le **1er DÉCEMBRE 1986 et 1er MAI 1987.**

PROGRAMME 13

SUBVENTIONS À LA RECHERCHE DITE D'INTÉRÊT PUBLIC ET REVÊTANT UN CARACTÈRE D'URGENCE

OBJECTIF

En collaboration avec le gouvernement du Québec, les conseils régionaux de santé et de services sociaux et les divers milieux de la recherche en santé, le présent programme vise à offrir la possibilité d'entreprendre des recherches sur des problèmes de santé nationaux revêtant un caractère d'urgence.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DANS UNE SITUATION D'URGENCE

Par l'intermédiaire d'appel d'offres, répondre aux questions pratiques les plus pressantes et répondre aux questions reliées à des interventions de court et moyen termes.

DURÉE ET MONTANT

La durée et le montant octroyé varient en fonction de la matière de l'urgence et du programme de recherche qui en découle.

PROGRAMME 14

SUBVENTIONS À LA FORMATION D'ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DE RECHERCHE EN SANTÉ

INTRODUCTION

Par le présent programme de subventions, le FRSQ favorise le regroupement de chercheurs oeuvrant en recherche en santé et qui n'ont pas accès aux facilités offertes par le programme des centres et instituts de recherche.

Un nombre restreint d'équipes sera offert en 1987-1988, selon les disponibilités financières du FRSQ.

OBJECTIF

Par le présent programme le FRSQ vise à favoriser le regroupement entre chercheurs, afin de permettre l'enrichissement méthodologique qui autrement serait impraticable. Ces chercheurs ainsi regroupés favoriseront la cofertilisation pluridisciplinaire de chercheurs et d'étudiants.

Le FRSQ espère ainsi que les méthodologistes sauront s'unir avec des fondamentalistes et des cliniciens et ainsi répondre à des besoins en recherche en santé qui demeureraient autrement insatisfaits.

Dans une perspective de moyen terme, le programme vise à ce que les équipes formées atteignent une masse critique de chercheurs et que parvenue à cette étape, l'équipe bénificie de subventions d'organismes dotés de comités de pairs et qu'ainsi la subvention du FRSQ représente une participation plus modeste au budget de recherche de l'équipe.

CARACTÉRISTIQUES

Permettre le regroupement de chercheurs qualifiés, leur offrant ainsi la possibilité de constituer des équipes de recherche intégrant des cliniciens et des chercheurs oeuvrant en sciences de la santé.

Le présent programme ne vise pas à consolider des équipes déjà existantes, mais à favoriser le regroupement, la formation de nouvelles équipes, notamment celles qui manifestent une orientation clinique.

Offrir à des équipes en formation la possibilité de recruter des chercheurs et d'assumer aussi une partie du financement au développement de leurs activités de recherche.

EXIGENCES

La demande de subvention doit être déposée par au moins deux (2) chercheurs autonomes, dont la rémunération est assurée pour au moins les deux (2) prochaines années. Ces deux (2) chercheurs peuvent provenir de milieux de recherche distincts, soit d'un organisme universitaire, soit d'un établissement de santé du Québec.

Cependant, le premier des deux chercheurs qui achemine la demande au FRSQ ne peut être un chercheur des centres et instituts de recherche bénéficiant d'un support financier de la part d'un centre ou d'un institut de recherche.

De plus, la demande de subvention doit démontrer, à travers un programme de recherche, à la satisfaction du FRSQ, que le regroupement des chercheurs qui achemine la demande permet un accomplissement d'activités de recherche qui autrement serait difficilement réalisable, soit dans le domaine de la recherche fondamentale en santé, soit dans le domaine de la recherche clinique, soit par l'intégration de la recherche épidémiologique, évaluative ou opérationnelle.

Par ailleurs, sont exclues du présent programme:

- les équipes déjà existantes, c'est-à-dire déjà subventionnées, à titre d'équipes par un autre organisme subventionnaire;

- à titre de premier chercheur de l'équipe, les chercheurs oeuvrant dans un centre ou un institut subventionné par le FRSQ;

- à titre de deuxième chercheur, un chercheur bénéficiant d'une subvention depuis le budget global d'un centre ou d'un institut subventionné par le FRSQ, à moins de renoncer à cette subvention pour la durée de la subvention du présent programme;

- le regroupement de chercheurs ne générant pas de nouvelles approches scientifiques ou de nouvelles contributions rendues possibles par leur regroupement.

Finalement, l'équipe doit répondre aux exigences suivantes:

L'établissement ou l'institution d'accueil doit certifier que l'équipe de recherche disposera de locaux et des facilités habituellement offertes aux chercheurs.

- La subvention doit être administrée par un organisme public ou parapublic. L'organisme qui administre la subvention s'engage, en collaboration avec le chercheur désigné, à faire parvenir annuellement au FRSQ, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport financier faisant état de l'utilisation de la subvention octroyée.

- S'il y a lieu, les équipes feront l'objet d'une visite d'évaluation ou d'une entrevue de la part du comité de pairs nommés par le FRSQ.

ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles au présent programme les chercheurs autonomes oeuvrant dans un établissement de santé du réseau de la santé et des services sociaux ou une institution d'enseignement supérieur du Québec et oeuvrant ou voulant oeuvrer en recherche en santé.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes:

- La rémunération de chercheurs cliniciens.
- La rémunération d'assistants professionnels.
- Deux (2) bourses équivalentes à celles offertes par le FRSQ pour la formation d'étudiants en formation postdoctorale. Les étudiants doivent provenir d'une université distincte du milieu d'accueil. Ces bourses sont limitées à une période de deux (2) ans.
- L'achat d'équipements n'excédant par 20 000 $ par appareil.
- L'achat de matériel de recherche.

EXCLUSION

- La rémunération depuis la présente subvention des deux principaux chercheurs qui acheminent la demande n'est pas admissible.
- Ne sont pas admissibles les dépenses reliées à l'aménagement, l'entretien ou la location de locaux ou d'édifice.

DURÉE

La subvention est octroyée pour une durée maximale de deux (2) ans. Cette subvention est cependant renouvelable suite à une nouvelle demande, à une évaluation positive par le FRSQ et à une décision en ce sens du Conseil d'administration du FRSQ.

RAPPORT D'ÉTAPE

L'équipe subventionnée par le FRSQ s'engage à déposer un rapport scientifique d'étape à la fin d'une première période de douze (12) mois de subvention.

Ce rapport doit faire état de l'évolution des activités de recherche subventionnées par le présent programme et de l'utilisation de la subvention octroyée dans ce dernier cas. Le rapport financier doit être signé par le directeur des finances de l'organisme (institut ou établissement) qui administre la subvention et par les chercheurs principaux.

RAPPORT DE CYCLE BUDGÉTAIRE

L'équipe subventionnée par le FRSQ s'engage aussi à déposer un rapport final marquant l'achèvement d'un premier cycle budgétaire.

Ce rapport faisant état du développement et de la consolidation des activités de recherche subventionnées par le présent programme servira, s'il y a lieu, de base à la demande de renouvellement de la subvention.

Selon les besoins, le FRSQ pourra procéder à la vérification, sur place, du rapport financier.

MONTANT

Le subvention est octroyée pour un maximum de 200 000 $ par année.

DOCUMENTS EXIGÉS

Les demandes doivent être présentées sur les formulaires 423-86 "Demande de subvention à la formation d'équipes" et déposées en un exemplaire, **soit celui comportant les signatures originales,** au secrétariat du FRSQ.

ENGAGEMENT DU MILIEU D'ACCUEIL

L'établissement ou l'organisme d'accueil s'engage à offrir des locaux et des facilités convenables de recherche à cette équipe.

DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Les demandes doivent être déposées au secrétariat du FRSQ, au plus tard, le **1er MAI 1987.**

PROGRAMME 15

SUBVENTIONS AUX DOYENS DES FACULTÉS DE MÉDECINE ET AUX VICE-RECTEURS À LA RECHERCHE

Ce programme est offert lorsque les disponibilités financières du FRSQ le permettent.

OBJECTIF

Permettre aux doyens des facultés de médecine et de médecine dentaire ainsi qu'aux vice-recteurs à la recherche des universités du Québec d'initier des activités de recherche en santé et d'aider financièrement les activités de recherche en santé qui autrement seraient en péril.

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Les chercheurs oeuvrant en sciences de la santé dans un organisme universitaire ou dans un établissement de santé affilié à une université peuvent s'adresser au fond des doyens lorsqu'ils oeuvrent en médecine ou médecine dentaire ou au fond des vice-recteurs à la recherche lorsqu'ils oeuvrent en sciences de la santé, afin d'initier certaines activités de recherche qui ne sont pas éligibles aux programmes réguliers des organismes subventionnaires ou recourir à un dépannage.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses reliées directement à des activités de recherche.

Sont exclues les dépenses reliées à la rémunération d'un chercheur autonome, à des frais de séjour et de déplacement, à des inscriptions à des congrès ainsi qu'à l'achat d'équipement de plus de 20 000 $. Sont admissibles cependant les dépenses reliées aux frais de déplacement d'un candidat se présentant à l'entrevue exigée par le concours de chercheur-boursier du FRSQ.

RAPPORT FINANCIER

Le bénéficiaire d'une subvention du présent programme doit présenter au FRSQ un rapport financier détaillé montrant l'utilisation des sommes octroyées par le FRSQ.

Le rapport doit être signé par le bénéficiaire et l'administrateur financier désigné par l'organisme universitaire. De plus, le rapport financier doit être déposé au cours de la période de trois (3) mois suivant la date de la fin de la subvention.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSTECTUS N° 3

PROGRAMMES	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
9- Subventions aux centres et instituts de recherche du réseau du MSSS.	Être un établissement du réseau du MSSS et être reconnu par le FRSQ.	1 à 3 ans.	Variable selon la performance scientifique et les disponibilités financières du FRSQ.	16 janvier 1987	413-86	- Caractéristiques particulières: Visite d'évaluation à la fin du cycle budgétaire. - Visites d'évaluation par des comités de pairs pour bénéficier du présent programme. - Budget GLOBAL. - 4 autres volets, selon les disponibilités financières.
10- Subventions d'équipes en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative.	Équipes oeuvrant en recherche épidémiologique, opérationnelle et évaluative.	3 ans renouvelable.	jusqu'à 200 000$	Sur appel d'offres spécifique.	414-86	- Frais d'organisation scientifique et administrative admissibles. - Frais directs à la recherche admissibles. - Budget GLOBAL. - Démontrer une productivité scientifique. - Pouvoir offrir un programme de formation. - Visite d'évaluation pour renouvellement.
11- Subventions à la recherche évaluative.	- Chercheur autonome achemine la demande. - Volet subvention à la formulation: remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet. - Volet subvention de projet de recherche: dépenses reliées directement au projet de recherche.	- Volet formulation: 6 mois - Volet subvention de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum 10 000$ Maximum 120 000$, 60 000$ par année.	15 octobre 1986 1er mars 1987 1er août 1987	415-1-86 415-86	- Comporte 2 volets: volet formulation, volet subvention. - Favorise la participation des cliniciens et des professionnels de la santé.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 3

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
12- Subventions à la recherche en santé mentale.	- Chercheur autonome achemine la demande. - Volet subvention à la formulation: remboursement du traitement du clinicien, du professionnel qui participe à la formulation du projet. - Volet subvention de projet de recherche: dépenses reliées directement au projet de recherche.	- Volet formulation: 6 mois - Volet subvention de projet: jusqu'à 2 ans	Maximum 10 000$ Maximum 120 000$, 60 000$ par année.	1er décembre 1986 1er mai 1987	415-1-86 415-86	- La recherche biomédicale fondamentale est exclue. - Méthodologies particulières aussi favorisées.
13- Subventions à la recherche dite d'intérêt public et revêtant un caractère d'urgence.	- Equipes de recherche et chercheurs autonomes.	Selon le projet.	Selon le projet.	Appel d'offres par le FRSQ.	Selon appel d'offres du FRSQ.	- En collaboration avec le Gouvernement du Québec, pouvoir répondre à des problèmes de santé nationaux revêtant un caractère d'urgence.
14- Subventions à la formation d'équipes pluridisciplinaires de recherche en santé.	- Chercheurs autonomes ayant démontré leur productivité en recherche, oeuvrant à l'extérieur des centres et instituts de recherche subventionnés par le FRSQ.	2 ans, renouvelable 1 fois.	Maximum de 200,000$ par année.	1er mai 1987	423-86	- Favoriser le regroupement de chercheurs afin de permettre l'enrichissement méthodologique issu de la collaboration d'équipes. - Offrir la possibilité d'intégrer des cliniciens. - Déposer un plan rationnel de développement prévoyant aussi le recrutement de chercheurs. - Être présenté par des chercheurs qui ne bénéficient pas des subventions octroyées par le FRSQ aux centres et instituts de recherche.

RÉSUMÉ DES PROGRAMMES DU PROSPECTUS N° 3

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS	ÉLIGIBILITÉ	DURÉE	MONTANT	DATE LIMITE	FORMULAIRE	CARACTÉRISTIQUES ET EXIGENCES PARTICULIÈRES
15- Subventions aux doyens des facultés de médecine et aux vice-recteurs à la recherche.	Chercheur oeuvrant en recherche en santé.	Selon la demande.	Selon le projet	Aucune	Non applicable	- Initier des projets non éligibles aux programmes réguliers. - Dépanner des projets en situation d'urgence.